



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du MaireARRETE N° 24/06/089-ST
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ; Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 5 juin 2024 par l'entreprise SERPOLLET (Cournonterral) pour le compte d'ENEDIS, d'interdire le stationnement au droit du n°18 de la rue Neuve des Horts afin de réaliser un raccordement électrique.

Considérant que la configuration de la rue Neuve des Horts nécessite d'en modifier le stationnement au droit du chantier pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de régler la circulation pour la sécurité des ouvriers et des usagers,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Du 24 juin au 5 juillet, l'entreprise SERPOLLET est autorisée à interdire le stationnement au droit du 18 de la rue Neuve des Horts afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera réservé à l'entreprise SERPOLLET, tout autre véhicule sera interdit. La signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à régler les dispositions précitées.



Fait à Fabrègues, le 14 juin 2024.

Le Maire,**Jacques MARTINIER.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....

Publication électronique le 17/06/2024